

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le **6 MAI 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MC RACING**

12 RUE du Bois Courtin  
91140 Villebon-Sur-Yvette

Références : D2025-  
Code AIOT : 0100290349

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement MC RACING implanté 5 ruelle de la Pêcheuse 91590 Cerny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MC RACING
- 5 ruelle de la Pêcheuse 91590 Cerny
- Code AIOT : 0100290349
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité réalisée sur le site est une activité de réparation de véhicules à moteur.

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	DÉCHETS	Code de l'environnement du 29/07/2020, article L. 541-2	Demande d'action corrective	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Décret du 13/04/2010, Annexe	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Bien que le site ne soit pas soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitant doit veiller au respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE**

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010, Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  Rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> : (E) b) Supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> : (DC)
<b>Constats :</b>  La surface de l'atelier de réparation et d'entretien de voitures de la société MC Racing est d'environ 200 m <sup>2</sup> . La surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m <sup>2</sup> , le site n'est pas classable sous cette rubrique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : DÉCHETS

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/07/2020, article L. 541-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques; Risques chroniques
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.  Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.  Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite, l'inspection a pu constater la présence d'une quantité importante de déchets.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Le gérant doit évacuer ses déchets dans une filière adaptée et conserver les preuves du traitement de ses déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°2 : DÉCHETS



*ACCUMULATION DÉCHETS MC RACING*